CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

No: [indiquer le numéro de dossier en appel]

No: [indiquer le numéro de dossier en première instance]

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE APPELANTE *-* [indiquer la position de la partie appelante en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie intimée en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position en première instance]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**REQUÊTE POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE NOUVELLE INDISPENSABLE**

**(Article 380 *C.p.c*.)**

Partie [indiquer la position de la partie]

Datée du [date de l'acte]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**AUX HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE** [INDIQUER LA POSITION DE PARTIE] **EXPOSE :**

1. En date du [indiquer la date du jugement], [le ou la] juge [indiquer le nom du juge], de la Cour [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], a [préciser le dispositif du jugement];
2. En date du [indiquer la date], la partie appelante en a appelé de ce jugement;

[OU]

En date du [indiquer la date], la partie appelante a été autorisée à en appeler de ce jugement, tel qu'il appert de la demande de permission d’appeler et du jugement autorisant l'appel;

1. Depuis la date du jugement de première instance, une preuve nouvelle est parvenue à la connaissance de la partie [indiquer la position de la partie], à savoir [identifier la preuve nouvelle qui est parvenue à votre connaissance];
2. La présentation de cette preuve nouvelle est absolument nécessaire pour la solution du litige puisque [expliquer la raison pour laquelle cette preuve nouvelle est indispensable];
3. Seules des circonstances exceptionnelles ont empêché la connaissance de cette preuve nouvelle, à savoir [préciser ces circonstances];
4. La présentation de cette preuve nouvelle indispensable est requise pour les fins de la justice et est susceptible d’engendrer un jugement différent;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

 **ACCUEILLIR** la présente requête;

 **PERMETTRE** à la partie [indiquer la position de la partie] de présenter la preuve nouvelle de [identifier la preuve nouvelle], selon le mode et aux conditions que cette Cour voudra bien indiquer;

 **LE TOUT** frais de justice à suivre.

 le [indiquer la date où est signé l'acte],

 à [nom de la ville]

 [Signature]

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 [Nom]

 Partie [indiquer la position de la partie]

 [Adresse]

 [Numéro de téléphone]

 [Numéro de télécopieur, le cas échéant]

 [Adresse électronique]

 [Code d'impliqué permanent, le cas échéant]

[*Si applicable, joindre une déclaration sous serment*]

|  |  |
| --- | --- |
| CANADAPROVINCE DE QUÉBECDISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]No : [indiquer le numéro de dossier en appel][indiquer CONFIDENTIEL si requis] | COUR D’APPEL DU QUÉBEC[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]PARTIE APPELANTE - [indiquer la position en première instance]c.[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position en première instance]et[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position en première instance] |

**DÉCLARATION SOUS SERMENT**

Partie [indiquer la position de la partie]

Datée du [indiquer la date]

Je, soussigné, [indiquer votre nom], domicilié et résidant au [indiquer votre adresse] affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie [indiquer la position de la partie];
2. Tous les faits allégués dans la *Requête pour permission de présenter une preuve nouvelle indispensable* sont vrais.

|  |  |
| --- | --- |
|  | le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville][Votre signature][Votre nom]Partie [indiquer la position de la partie] |
| Affirmé solennellement devant moi ce [indiquer la date de la signature][Signature de la personne recevant ce serment][Nom et qualité de la personne qui reçoit le serment] |  |

**AVIS DE PRÉSENTATION**

|  |  |
| --- | --- |
| **À :** | [Indiquer le nom de la partie à qui sera notifiée la requête], [indiquer sa position en appel], [indiquer son adresse] |

**[si la requête sera présentée à Montréal, indiquer :]**

**PRENEZ AVIS** que la *Requête pour permission de présenter une preuve nouvelle indispensable* sera présentée devant les honorables juges de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, en salle Pierre-Basile-Mignault.

**[si la requête sera présentée à Québec, indiquer :]**

**PRENEZ AVIS** que la *Requête pour permission de présenter une preuve nouvelle indispensable* sera présentée devant les honorables juges de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, en salle 4.33.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

**LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE NOUVELLE INDISPENSABLE**

**ONGLET 1 :** Jugement de l’honorable [indiquer le nom du juge] de la Cour [indiquer la Cour] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait l'objet de l'appel];

**ONGLET 2 :** Déclaration d’appel [OU] Demande de permission d’appeler et jugement autorisant l’appel;

**ONGLET 3 :** [décrire l'annexe 3] **[si applicable]**

**[y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | No : [indiquer le numéro de dossier en appel]No : [indiquer le numéro de dossier en première instance]COUR D’APPEL DU QUÉBECDISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC][INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]PARTIE APPELANTE - [indiquer la position en première instance]c.[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position en première instance]et[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position en première instance]**REQUÊTE POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE NOUVELLE INDISPENSABLE****(article 363 *C.p.c.*)**Partie [indiquer la position de la partie]Datée du [indiquer la date][Nom][Adresse][Numéro de téléphone][Numéro de télécopieur, le cas échéant][Adresse électronique][Code d'impliqué permanent, le cas échéant] |  |

**REMARQUES**

**Dépôt et notification**

* La requête doit être notifiée aux autres parties avant son dépôt au greffe (art. 377 du *Code de procédure civile* (ci-après «*C.p.c.*»).
* La requête doit être déposée au comptoir du greffe en quatre exemplaires. La version PDF de la requête doit être transmise au greffe au moyen du Greffe numérique de la Cour d’appel le jour ouvrable suivant le dépôt (voir *l’Avis du greffier no 7 – Transmission de la version PDF de certains actes de procédure, mémoires, exposés et autres documents au moyen du Greffe numérique de la Cour d’appel (GNCA)*). (lien à venir)
* Les quatre exemplaires de la requête doivent être déposés au greffe au moins dix jours ouvrables avant la date de sa présentation (art. 377 *C.p.c.* et 66 *R.C.a.Q.m.civ.*).
* La partie qui présente la requête doit réserver une date de présentation auprès de la Cour en communicant par téléphone avec le greffe. La requête doit être déposée dans les 5 jours ouvrables de la date de la réservation (art. 66 al. 4 R.C.a.Q.m.civ.). À défaut de déposer la requête dans ce délai, la réservation est annulée sans autre avis. Pour connaitre les journées disponibles pour présenter une requête devant une formation, consultez le site Internet de la cour sous l’onglet « Rôles d’audience » > « Calendrier des disponibilités – journées d’audition – requêtes » (lien à venir)

NE PAS INCLURE

**Présentation, rédaction et contenu**

* La requête ne doit pas excéder **10 pages**, la désignation des parties ainsi que les conclusions étant exclues du décompte des pages (art. 65 *R.C.a.Q.m.civ.).*
* Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 24 *R.C.a.Q.m.civ*.) :
* Un acte de procédure est rédigé sur du papier blanc de bonne qualité de format « lettre 8 ½ X 11 » (21,5 cm X 28 cm).
* Les actes de procédure manuscrits ne seront pas reçus.
* Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations à interligne simple et en retrait. Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm.
* La police Arial taille 12 doit être utilisée pour l’ensemble du texte, sauf pour les citations qui peuvent être en police Arial de taille 11 et les notes de bas de page en police Arial de taille 10.
* Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.
* La version technologique de la requête doit respecter la Directive de la juge en chef sur les règles à suivre relativement à la confection de la version PDF des actes de procédures (lien à venir)
* Si le dossier comporte un élément confidentiel, une mention expresse doit être indiquée ainsi que la disposition législative ou l’ordonnance qui fonde la confidentialité dans la demande de permission d’appeler (art. 108 du *C.p.c.* et 9 du *R.C.a.Q.m.civ.*). Le mot « CONFIDENTIEL » doit être inscrit sous le numéro de dossier.

**Annexes**

* Conformément à l’article 67 du *R.C.a.Q.m.civ.,* une requête pour permission de présenter une preuve nouvelle doit être accompagnée de tous les documents mentionnés afin d’être présentée à la date inscrite à l’avis de présentation.
* Les parties doivent utiliser des onglets afin de bien séparer chacun des documents annexés à leur requête;
* Une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages est requise;
* La requête et ses annexes doivent être agrafés, boudinés ou autrement reliés.

|  |
| --- |
| **Avertissement** : Ce modèle ne dispense pas de la lecture des lois et règlements applicables. Celui-ci est mis à la disposition des justiciables afin de faciliter le travail de rédaction des actes de procédure. Tout acte de procédure doit être soumis au greffier qui pourra le refuser ou exiger des corrections si l’acte ne respecte pas les exigences légales ou réglementaires applicables. |